



**FEDERATION NATIONALE DE LUTTE CONTRE
LES ORGANISMES NUISIBLES**

**CAISSE PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITÉ SANITAIRE
POUR LES PRODUCTEURS DE FRUITS**

Formulaire à remplir pour l'appel des cotisations au titre de la Caisse Professionnelle de Solidarité Sanitaire en production fruitière et à envoyer par la poste AVANT le 19 NOVEMBRE 2011.

COORDONNEES DU PRODUCTEUR DE FRUIT (A REMPLIR EN LETTRE MAJUSCULES)

Nom , prénom de l'exploitant (ou dénomination sociale de la société d'exploitation)	
N° SIREN (ou RCS)	
Adresse de l'exploitation Commune, Code postal	
Numéro de téléphone (portable si possible)	-----
Télécopie	-----
E mail (par la mention de votre email vous demandez à la caisse de vous transmettre une attestation de cotisation sous format électronique).	@

SURFACE EN PRODUCTION FRUITIERE (A REMPLIR EN LETTRE MAJUSCULES)

Cotisation caisse sanitaire fruits	30 €/ha		
Surface totale réelle en production fruitière (tous fruits) concernée ou non par un organisme nuisible. ha (a)		
Détail de la production par variété (pommes, poires, pêches, abricots, kiwis, fruits à coques, fruits rouges, etc...)	Variétés	Ha fruits	Références cadastrales
TOTAL COTISATION A PAYER (nombre d'ha total x 30€)	Surface (a) X 30 € =..... €		

IMPORTANT : SEULS LES EXPLOITANTS AYANT COTISÉ AU TITRE DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ SERONT INDEMNISÉS DES DOMMAGES NÉS DES ORGANISMES REGLEMENTÉS.

Suite à l'encaissement de cette cotisation, une **attestation de cotisation** vous sera envoyée (justificatif indispensable pour toute demande d'indemnisation). Les cultures fruitières concernées sont : Citronnier, Clémentinier, Oranger, Mandarinier, Pamplemousse, Cédratier, Amandier, Châtaignier, Marronnier, Noyer, Noisetier, Pistachier, Abricotier, Pêcher, Nectarinier, Prunier, Cerisier, Pommier, Poirier, Nashi, Cognassier, Grenadier, Kaki, Figuier, Vigne de table, Framboisier, Mûrier, Cassissier, Groseillier, Myrtilier, Kiwi (actinidia), Fraisier.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le formulaire d'adhésion et un chèque du montant total de la cotisation à l'ordre de la « **FNLON-Caisse Sanitaire** » et à renvoyer à l'adresse suivante :

FNLON - Caisse sanitaire
9, Avenue George V
75008 PARIS
Tél : 01 53 57 11 77

Les mentions recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la caisse de solidarité, aux commissions régionales et à l'Etat. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent vous adressant à la FNLON, 9 av. Georges V, 75008 PARIS.
Toute infraction aux dispositions du titre relatif à la protection des végétaux et aux règlements pris pour leur application entraîne la perte de l'indemnité (article L 251-9 du Code Rural). Le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende (article 441-6 du code pénal).